



## Copie de résolution

### MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 4 FEVRIER 2013  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 HEURES

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Claude Chartier
- Monsieur Benoit Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc

réunis sous la présidence de monsieur Raymond Beaudry, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2013-02-016

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-01 VISANT À MODIFIER LES TARIFS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 119 de la Loi permettant au conseil municipal d'adopter un règlement permettant d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné 14 janvier 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil adopte le règlement # 2013-01 par lequel il est décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé «Règlement visant à fixer les tarifs pour les permis, certificats et dérogations mineures » et porte le numéro 2013-01.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement établi les tarifs suivants pour les permis, certificat et dérogation mineure :

##### **Permis**

Le tarif exigé pour une demande de permis de construction est de :  
Construction d'un bâtiment principal :

. bâtiment résidentiel : 75 \$

. bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole :

- 1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux : minimum 75 \$; maximum 200 \$;

Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel : 30 \$;

Agrandissement d'un bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole :

- 1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux : minimum 30 \$; maximum 200 \$;

Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire :

. bâtiment résidentiel : 30 \$;

. bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole

- 1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux : minimum 30 \$; maximum 200 \$;

### **Certificat d'autorisation**

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation est de 20 \$.

Pour un certificat d'autorisation relatif à une installation septique, le tarif exigé est de 35 \$

### **Dérogations mineures**

Le tarif exigé pour une demande de dérogation mineure est de 90 \$.

### **ARTICLE 3 – ABROGATION DE DISPOSITIONS INCONCILIABLES**

Le présent règlement abroge et remplace les dispositions inconciliables d'autres règlements adoptés antérieurement, particulièrement celles des règlements du règlement 2009-09 sur les dérogations mineures et 2009-10 sur les certificats et permis.

### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ** unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Jean Houde, secrétaire-trésorier